

## EX-REP. YUGOSLAVE DE MACEDOINE



### TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

La **République de Macédoine**, est un État d'Europe du Sud situé dans la péninsule des Balkans. Elle est l'un des États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, vis-à-vis de laquelle elle a déclaré son indépendance en 1991. Elle est membre des Nations unies depuis 1993, mais à la suite d'un différend sur son nom avec la Grèce, elle a été admise sous le nom provisoire d'**Ancienne République yougoslave de Macédoine** ou **Ex-République yougoslave de Macédoine**, abrégé en **ARYM**. Sans accès à la mer, elle partage ses frontières avec la Grèce, la Bulgarie, la Serbie, le Kosovo<sup>9</sup> et l'Albanie. Le pays, qui compte deux millions d'habitants, occupe approximativement la moitié nord de la Macédoine géographique, qui s'étend aussi en Bulgarie et en Grèce. Sa capitale et plus grande ville est Skopje. La République de Macédoine possède un régime politique démocratique et parlementaire. Longtemps isolée, elle se classe parmi les États européens les moins riches, à cause de son isolement géopolitique, du manque d'investissements extérieurs et de la fragilité de son économie. L'adhésion à l'Union européenne a été définie comme la principale priorité stratégique par le gouvernement macédonien.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES CEDEF/CEDAW</b> (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de Signature : Non Signée
		Date de ratification : 18 Janvier 1994
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF</b> (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : 03 Avril 2000
		Date de ratification : 17 Octobre 2003
	<b>LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PIDESC</b> (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature : Non Signée
		Date de ratification : 18 Janvier 1994
	<b>LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CDE</b> (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : Non Signée
		Date de ratification : 02 Décembre 1993
	<b>LE STATUT DE ROME</b> (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 07 Octobre 1998
		Date de ratification : 06 Mars 2002
<b>LA RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES</b> adoptée le 31 octobre 2000	Adhésion	
<b>LA DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b> (adopté en 1995)	Adhésion	
<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».</b>	Adhésion	
<b>CONVENTION EUROPEENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS</b> : 25 janvier 1996 (Entrée en vigueur: 1er juillet 2000) .	Date de signature : 03 Avril 2001	
	Date de ratification : 15 Janvier 2003	
	Date entrée en vigueur : 01 Mai 2003	
<b>CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA</b>	Date de signature : 08 juillet 2011	



<p><b>PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE : CONVENTION D'ISTANBUL</b> Adoptée le 11 Mai 2011 et entrée en vigueur le 1er Aout 2014</p>	Date de ratification : 23 Mars 2018
	Date entrée en vigueur : le 1er Juillet 2018

### **ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

- Adoption en 2018 de la loi sur la protection internationale et temporaire, incorporant une protection contre les violences fondées sur le sexe et sur le genre dans les procédures de protection internationale et temporaire des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- La modification en 2018 de la loi sur la protection sociale, prévoyant la protection des femmes victimes de la traite et de violences sexuelles.
- La modification en 2015 de l'article 64 du Code électoral, fixant à 40 % le quota de personnes du sexe le moins représenté sur les listes des partis politiques lors des élections de l'Assemblée et des conseils municipaux.
- Adoption en 2014, de la loi sur la prévention des violences familiales et la protection de leurs victimes et, en 2015, de son règlement d'application, prévoyant l'adoption et la mise en œuvre de mesures de protection et de réparation en faveur des victimes de ces violences.
- La modification en 2014 du paragraphe 1 de l'article 418-8, du Code pénal, érigeant la traite des êtres personnes en infraction pénale.

### **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

#### **Mécanismes institutionnels**

- Adoption du plan d'action national en faveur de l'égalité des genres pour la période 2018-2020.



- Adoption de la stratégie nationale et du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et la migration illégale pour la période 2017-2020.
- Adoption en faveur de l'égalité des genres pour la période 2013-2020 et de son plan d'action national pour les périodes 2013-2016 et 2017-2020.
- Adoption en 2014 d'une méthodologie de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes à l'intention des organes administratifs.
- Adoption de la stratégie en en faveur des Roms pour la période 2014-2020 et du plan d'action national pour la période 2016-2020.

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Macédoine et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

#### ➤ **Santé et social**

##### • **LES AVANCÉES**

La condition féminine en Macédoine a connu une amélioration certaine ces dernières années. Ce qui a conduit le pays à la 70<sup>ème</sup> place sur 142 pays en 2014. En effet, selon le rapport de 2014 du médiateur, il y a 108 848 employés dans l'administration, dont 52% d'hommes et 48% de femmes.

- Adoption en 2013, de la loi relative à la protection contre le harcèlement sur le lieu de travail, interdisant le harcèlement psychologique et sexuel sur le lieu de travail et prévoyant des mécanismes de réparation.
- Adoption en 2016 du plan d'action pour la santé en matière de sexualité et de procréation dans les situations de crise ou d'urgence, et des instructions générales pour la prévention de la violence fondée sur le genre et la réponse à ce phénomène.
- Le programme 2030 pour permettre à l'Etat d'harmoniser son action en matière d'égalité d'accès à la santé sexuelle et procréative, avec notamment l'évaluation de la stratégie nationale sur la santé procréative 2020-2030.

- Ce programme a prévu la gratuité des contraceptifs oraux.

- **LES OBSTACLES**

Des obstacles demeurent toutefois. Le nombre d'hommes dans la sphère managériale est plus élevé que les femmes, et ce bien qu'il y ait davantage de femmes dotées de diplômes universitaires. En effet, à diplôme égal, les femmes sont moins bien rémunérées que leurs homologues masculins. De plus, seules 35,3% des femmes macédoniennes exercent une activité lucrative, plaçant le pays nettement en deçà de la moyenne de l'UE, qui est de 58,5%. La Macédoine en juin 2013 a restreint l'accès à l'avortement. En effet, la nouvelle législation met en place toute une série de barrières administratives qui visent à compliquer l'accès des femmes aux services d'avortement à partir de la 10<sup>ème</sup> semaine de grossesse: obligation de faire une demande écrite puis de notifier par écrit son consentement, de subir un entretien pré-avortement, de fournir un certificat établi par un gynécologue etc.

- La faible taux d'utilisation des moyens de contraception modernes (12,8 % chez les femmes âgées de 15 à 49 ans) et la sensibilisation au sujet des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH fait défaut.
- L'accès à l'avortement connaît des obstacles juridiques, comme l'obligation d'accompagnement psychologique, le délai d'attente de trois jours, l'échographie obligatoire avant la procédure et les peines infligées contre les médecins qui pratiquent des avortements.
- La stigmatisation et les frais supplémentaires subis par les femmes dépourvues de documents d'identité, principalement les femmes et les filles roms, les demandeuses d'asile et les réfugiées lorsqu'elles cherchent à accéder à des services de santé sexuelle et procréative, y compris des services gynécologiques et des services de santé prénatale et postnatale, en particulier dans des villes comme Demir Hisar, Krusevo, Makedonski Brod, Probistip, et dans les zones rurales.
- Le manque d'informations sur l'impact et l'efficacité des programmes d'éducation sexuelle actuellement en place.

## ➤ Education et Culture

### • LES AVANCÉES

L'équilibre est en train de s'établir en termes de formation entre les genres. Dans la publication « 20 ans d'indépendance en Macédoine », diffusée par l'Administration d'État des statistiques, il est souligné qu'il y a plus de femmes diplômées d'un master ou titulaires d'un doctorat que d'hommes.

- Les efforts déployés par l'État pour améliorer le système d'allocations pour la garde d'enfants et les infrastructures d'accueil afin de faciliter l'accès des femmes à l'emploi et aux divers programmes visant à promouvoir cet accès, y compris le programme pilote pour l'emploi des personnes de la communauté rom.

### • LES OBSTACLES

Le pourcentage de femmes décrochant un diplôme universitaire est également faible, puisqu'il n'atteint que 15%, alors que la moyenne au sein de l'UE avoisine presque les 25%. En outre, les femmes choisissent toujours massivement les filières littéraires au détriment des formations scientifiques.

- L'existence d'un taux élevé de filles qui abandonnent l'école, notamment l'école primaire. L'abandon touche plus les femmes et les filles rurales et roms.
- La persistance des obstacles à l'accès à l'éducation des filles issues de minorités ethniques, des filles handicapées et des filles migrantes et réfugiées.
- La persistance des stéréotypes de genre discriminatoires dans le système éducatif et l'insuffisance d'une éducation à la sexualité, qui aborde la question des relations sociales entre hommes et femmes et les incidences des attitudes patriarcales et des stéréotypes discriminatoires sur les relations sexuelles.
- Le nombre limité de femmes dans l'enseignement tertiaire, en particulier l'absence de mesures visant à suivre et à promouvoir l'accès des femmes aux filières non traditionnelles, notamment la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.
- L'existence d'un écart de rémunération entre les femmes et les hommes, le faible taux de représentation des femmes dans le marché du travail et leur surreprésentation dans le travail domestique non rémunéré et dans le secteur informel.

- L'existence de différence entre l'âge maximal autorisé de départ à la retraite pour les femmes et les hommes, qui a un effet préjudiciable sur le montant des pensions de retraite des femmes.

## ➤ Parité

### • LES AVANCÉES

En Macédoine la législation plaide en faveur d'une parité entre hommes et femmes. Sur le plan politique, économique, sociale, des lois ont été votées pour améliorer la condition féminine. Il s'agit d'établir un équilibre dans un pays où la tradition patriarcale est toujours prégnante.

- La ségrégation entre les sexes est une caractéristique importante de l'emploi dans le pays.
- La loi sur les partis politiques prévoit la mise en œuvre du principe de l'égalité des sexes dans les partis politiques.
- La loi sur les élections a prévu que 30% de chaque sexe devrait être représenté dans les instances électorales.
- Un quota d'un tiers s'applique aux membres des parlements et pour les conseils municipaux. La liste des partis qui ne respectent pas l'exigence de quota est rejetée.

### • LES OBSTACLES

L'inquiétude est grande du fait que les femmes rurales, ainsi que les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, en particulier les Rom et les Albanaises, restent vulnérables et marginalisées, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, la santé, l'emploi et la participation à la vie politique et publique. L'abandon scolaire enregistré parmi les filles rom et les filles vivant en milieu rural est particulièrement important.

La parité en dépit d'une législation plutôt favorable tarde encore à se traduire en actes concrets.

- Absence de quota pour les élections dans le droit électoral pour les élections de Mairie.
- les femmes ne sont souvent pas promues à des postes de partis politiques plus élevés, elles ont souvent un accès limité aux financements et ont moins accès aux médias.
- Les stéréotypes sexuels négatifs peuvent entraver la participation égale des femmes à la vie politique. Les responsabilités des femmes sont toujours considérées comme liées aux tâches domestiques, aux soins et à la maternité.
- Faible taux de représentation dans les organes de décisions. En effet, la Macédoine compte 4 Ministres femmes sur 25 hommes soit 16%.

➤ **Participation politique des femmes**

• **LES AVANCÉES**

La participation des femmes en Macédoine connaît une nette évolution. La Constitution de 1991 garantit un égal accès aux fonctions entre hommes et femmes. Au sein de l'Assemblée nationale, il existe même une Commission de l'Égalité des chances pour les femmes et les hommes. En outre, toute liste doit comprendre au moins 30 % de candidats de chaque sexe. La révision de la loi électorale en 2002 a introduit un quota de 30% pour le sexe sous-représenté sur les listes de candidats. Dans ce pays, les femmes sont bien représentées dans les instances décisionnelles gouvernementales liées au changement climatique, comme l'énergie, les transports,